



Radar mobile stationnement mal venu

Par **yza**, le **25/04/2008** à **19:23**

bonjour

je voudrais savoir si les gendarmes avec un radar mobile on le droit de se stationner devant (légèrement décalé sur la droite) mon commerce ouvert pour évidemment interpeler les véhicules en excès de vitesse ? Sachant que durant cette période j ai plus de clients et une très mauvaise pub. Merci Cordialement Isabelle

Par **JamesEraser**, le **16/05/2008** à **15:00**

Reste à dire à vos clients qu'ils peuvent venir en toute quiétude pour faire leurs achats dans votre magasin sans être inquiétés des risques encourus par les passages à des vitesses excessives devant votre commerce.

Ne connaissant pas la configuration des lieux, il est difficile de répondre néanmoins, ce véhicule peut se positionner en "presque" tous points du domaine public pour la constatation des infractions.